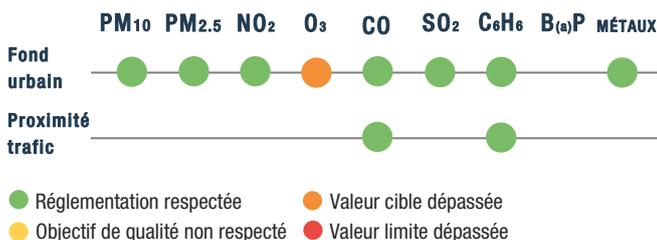


ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR EN 2021 SUR LE TERRITOIRE DE SÈTE AGGLOPÔLE MÉDITERRANÉE

SYNTHÈSE
ANNUELLE
ETU-2022-222

L'AIR QUE L'ON RESPIRE

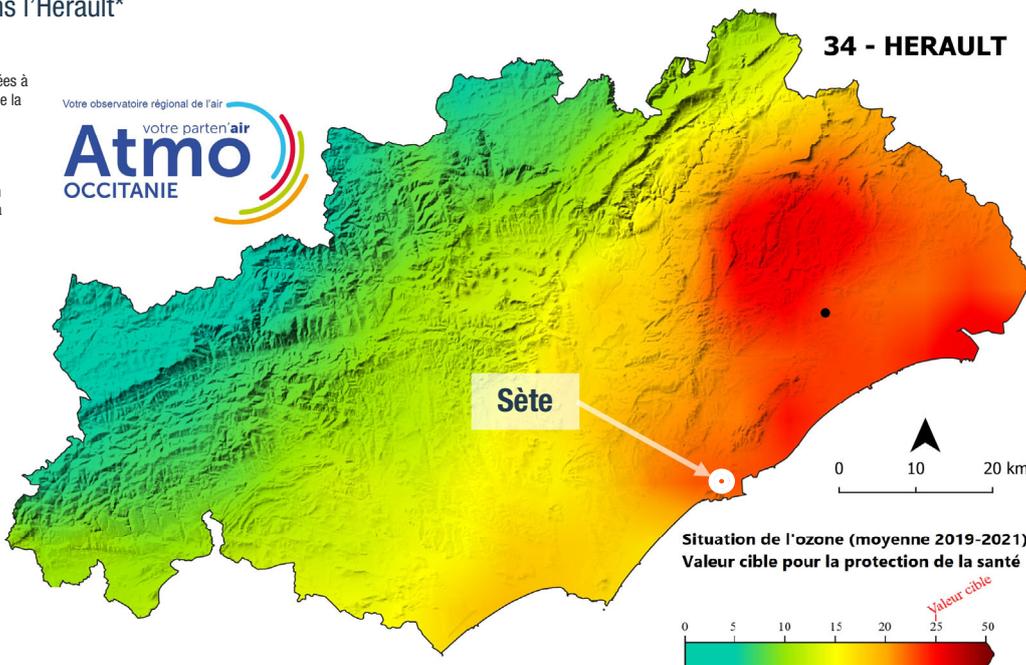
Situation réglementaire



Exposition chronique à l'ozone dans l'Hérault*



Malgré une baisse notable des concentrations d'ozone, un peu plus de 5% des habitants de l'Hérault reste touchés par un dépassement de la valeur cible pour la protection de la santé en 2021, contre 67% en 2020. Les zones littorales telles que Sète Agglopôle Méditerranée et les territoires situés à l'est du département sont les plus impactés.



Exposition chronique de la population*

En 2021, la persistance de la Covid-19 réduit ou ralentit les activités humaines. Les évaluations de population exposée en 2021, qui recourent à des estimations sur l'activité, seront actualisées avec des données réelles en 2023.

PM10	PM2.5	NO ₂	O ₃ (Hérault)
1 personne	1 personne	1 personne	1159250 personnes
1 personne	1 personne	1 personne	61350 personnes

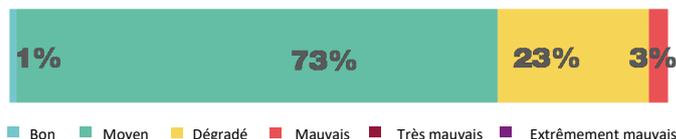
- Nombre de personnes exposées à un dépassement de l'objectif de qualité
- Nombre de personnes exposées à un dépassement de la valeur cible
- Nombre de personnes exposées à un dépassement de la valeur limite
- Non évalué ou non significatif

*Données qui intègrent les incertitudes du modèle. Pour le NO₂, données estimées entre 35 et 40 µg/m³

Exposition ponctuelle (nombre d'épisodes de pollution)

	2017	2018	2019	2020	2021
TOTAL	3	5	6	0	4
PM10	2	0	1	0	2
O ₃	1	5	5	0	2

Indices de qualité de l'air (distribution annuelle)



Qualité de l'air sur le territoire

En 2021, l'ozone reste le principal polluant à enjeux sur Sète Agglopôle Méditerranée et, malgré des concentrations en forte baisse, la valeur cible comme l'objectif de qualité pour la protection de la santé ne sont pas respectés sur le territoire. Cette observation est valable pour la majeure partie de l'est de la région et du littoral méditerranéen en raison notamment de conditions météorologiques estivales particulièrement propices à la formation du polluant.

Les autres seuils réglementaires sont respectés.

L'implantation en 2022 d'un dispositif de mesure dans l'agglomération et la réalisation de cartographies de dispersion des polluants permettra une évaluation fine de la qualité de l'air sur le territoire.

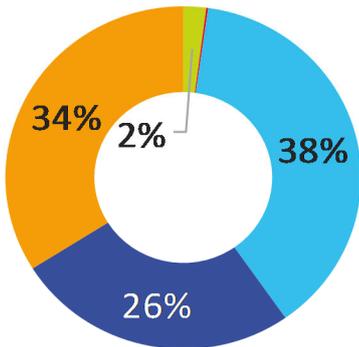
LES SOURCES DE POLLUTION



PM10

PARTICULES EN SUSPENSION
INFÉRIEURES À 10 MICROMÈTRES

PART DES ÉMISSIONS



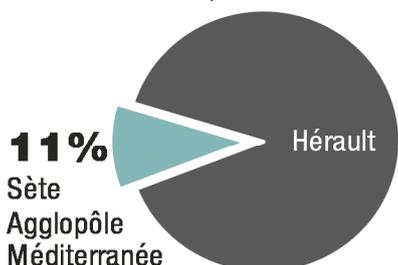
TENDANCE EN 2019**



ÉMISSIONS/HABITANT



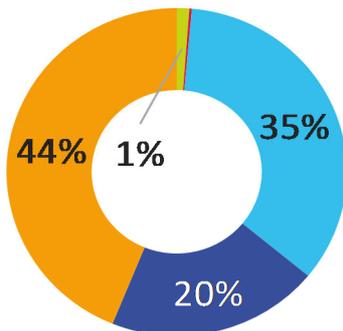
PART DU TERRITOIRE



PM2.5

PARTICULES FINES INFÉRIEURES
À 2,5 MICROMÈTRES

PART DES ÉMISSIONS



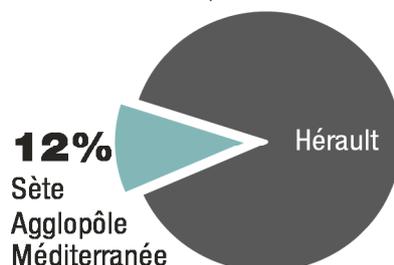
TENDANCE EN 2019**



ÉMISSIONS/HABITANT



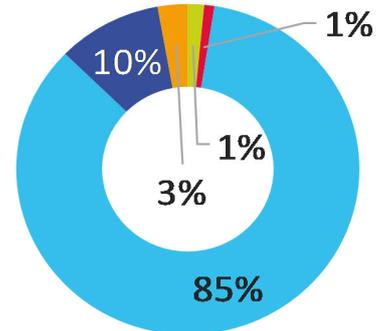
PART DU TERRITOIRE



NOx

OXYDES
D'AZOTE

PART DES ÉMISSIONS



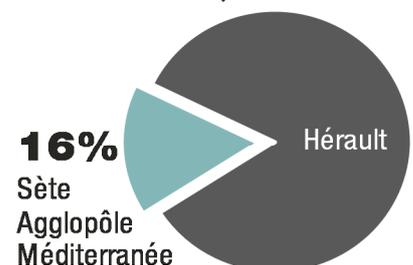
TENDANCE EN 2019**



ÉMISSIONS/HABITANT



PART DU TERRITOIRE



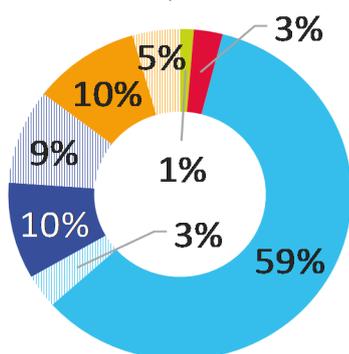
Source : Atmo Occitanie/ATMO_IRS_V5_2008_2019 *Les émissions issues de la biomasse correspondent à la combustion de matières comme le bois, les déchets organiques et les résidus agricoles.

**Évolution des émissions en 2019 par rapport à la moyenne des quatre dernières années

GES

GAZ À EFFET DE SERRE

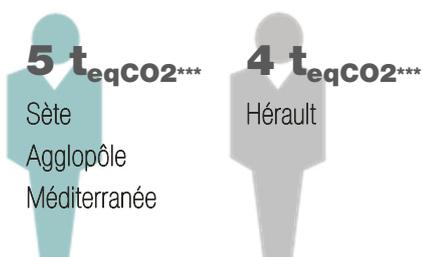
PART DES ÉMISSIONS



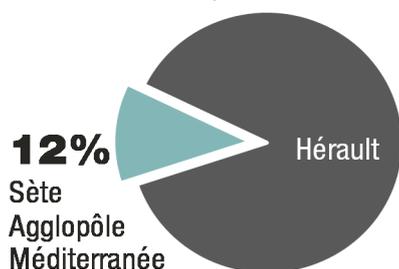
TENDANCE EN 2019**



ÉMISSIONS/HABITANT



PART DU TERRITOIRE



*** t_{eq}CO₂ : tonne équivalent CO₂

Principaux leviers d'actions

Les transports



85% des NO_x et **62%** des GES du territoire sont émis par les

transports. La majorité des émissions provient du trafic circulant sur les autoroutes qui compte pour 46% des oxydes d'azote et 42% des gaz à effet de serre du secteur des transports. Ce secteur est également le premier émetteur de particules en suspension sur le territoire. La seule évolution du parc roulant vers des motorisations plus vertueuses ne suffira pas à réduire les émissions de ce secteur. La mise en place d'actions favorisant les transports en commun ou l'écomobilité permettrait d'engager l'agglomération dans une dynamique positive.

Le résidentiel



44% des PM_{2,5} et **34%** des PM₁₀ du territoire sont émis par le

résidentiel. Ce secteur est le premier émetteur de particules fines sur Sète Agglopol Méditerranée. Le chauffage, et notamment l'usage d'anciens dispositifs au bois peu efficaces, est à l'origine d'une part importante de particules. Le renouvellement des appareils de chauffage anciens associé à un accompagnement aux bonnes pratiques et aux gestes limitant la consommation énergétique, permettrait de réduire les émissions polluantes.

L'industrie



26% des PM₁₀ et **20%** des PM_{2,5} du territoire sont émis par

l'industrie. Le secteur industriel est le troisième émetteur de particules fines sur le territoire. Les particules émises par les activités industrielles proviennent en grande partie des principales unités de combustion sur la zone industrielle de Sète. Des actions menées avec les entreprises concernées pourraient conduire à une réduction des émissions. De nombreuses activités étant potentiellement émettrices, le diagnostic doit être finement adapté à chaque acteur industriel.

POUR BIEN COMPRENDRE

Émissions et concentrations de polluants, ce n'est pas la même chose



Les **émissions de polluants** correspondent aux quantités de polluants produites et rejetées par les activités humaines. Elles sont exprimées le plus souvent en **kilogrammes ou tonnes par an**.



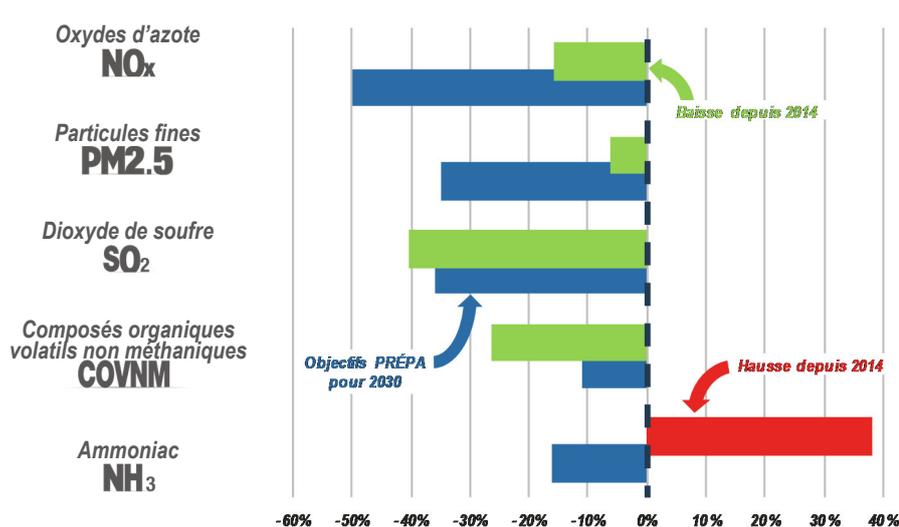
Les **concentrations de polluants** caractérisent la qualité de l'air que l'on respire : une fois dans l'atmosphère les polluants peuvent se disperser avec le vent, se transformer, interagir entre eux. Elles s'expriment généralement en **microgrammes par mètre cube (µg/m³)**.

De quoi se compose un polluant ? Quel est son impact sur notre santé ou sur l'environnement ?

Consultez les réponses sur notre site internet :
www.atmo-occitanie.org

ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES ET OBJECTIFS PRÉPA

Évolution des émissions de polluants atmosphériques en 2019 par rapport à 2014



PRÉPA ?

Le Plan National de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PRÉPA) adopté en 2017 est actuellement en cours de révision. Il fixe des objectifs chiffrés de réduction des émissions des principaux polluants entre 2014 et 2030.

Le graphique ci-contre représente l'évolution des émissions du territoire entre 2014 et 2019, il permet de comparer cette évolution à celle attendue entre 2014 et 2030 pour un respect des objectifs du PRÉPA.

La hausse des émissions d'ammoniac (NH₃) est liée au secteur agricole (utilisation d'engrais) et, dans une moindre mesure, au secteur industriel.

Le territoire est-il sur la bonne trajectoire en 2019 ?

Oxydes d'azote
NO_x

Oui

Les émissions évaluées en 2019 pour le territoire sont **identiques** à celles attendues en 2019 selon la trajectoire ciblée par le PRÉPA.

Particules fines
PM_{2.5}

Oui

Les émissions évaluées en 2019 pour le territoire sont **inférieures de 1%** à celles attendues en 2019 selon la trajectoire ciblée par le PRÉPA.

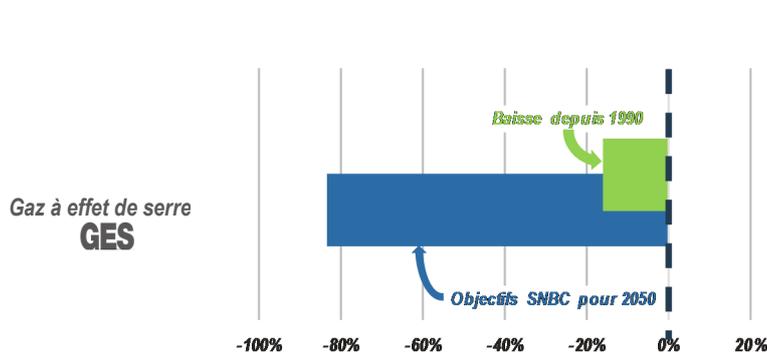
Ammoniac
NH₃

NON

Les émissions évaluées en 2019 pour le territoire sont **supérieures de 45%** à celles attendues en 2019 selon la trajectoire ciblée par le PRÉPA.

ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET OBJECTIFS SNBC

Évolution des émissions de gaz à effet de serre en 2019 par rapport à 1990



SNBC ?

La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC), révisée en 2020, définit des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050. Ces objectifs nationaux sont ici retranscrits à l'échelle du territoire. Toutes les évaluations sont réalisées conformément aux modalités de la SNBC (Scope 1, hors GES biomasse).

Les évolutions des émissions sont évaluées à partir de l'année 1990 prise en référence.

Le territoire est-il sur la bonne trajectoire en 2019 ?

Gaz à effet de serre
GES

NON

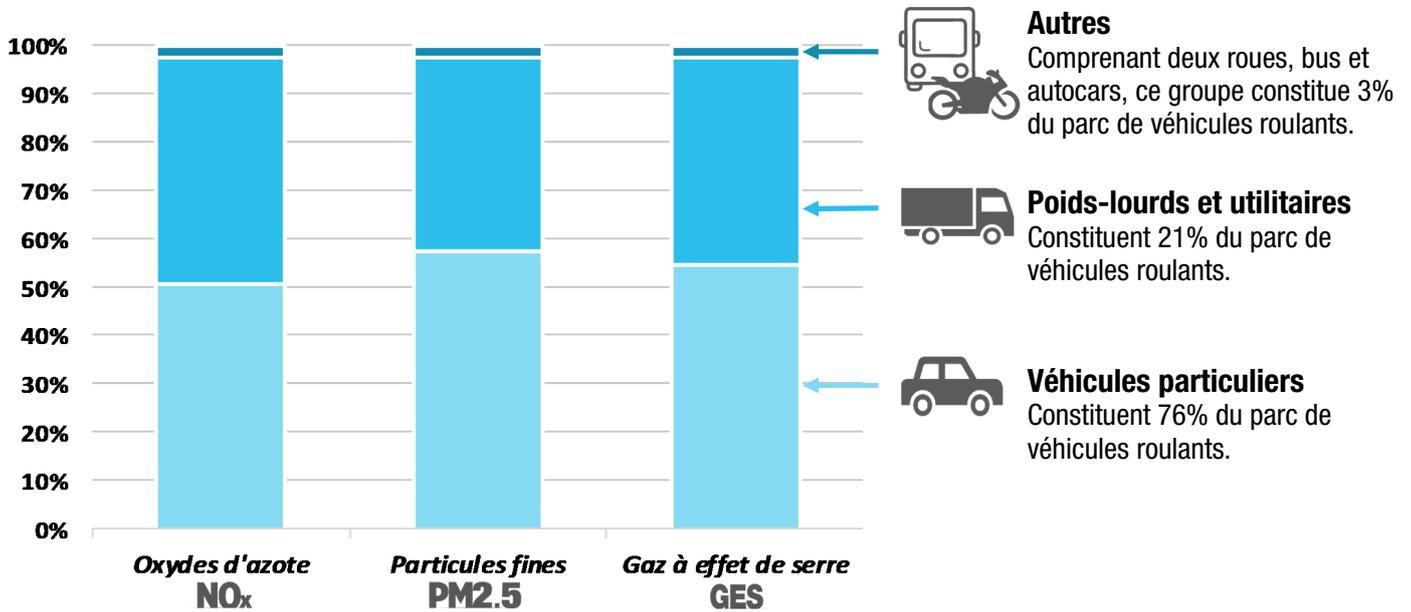
Les émissions de gaz à effet de serre évaluées en 2019 pour le territoire sont **supérieures de 8%** à celles attendues en 2019 selon la trajectoire ciblée par la SNBC.

ZOOM SUR LE TRANSPORT ROUTIER

Évolution des kilomètres parcourus sur le territoire



Contribution des différentes catégories de véhicules aux émissions de polluants et de gaz à effet de serre

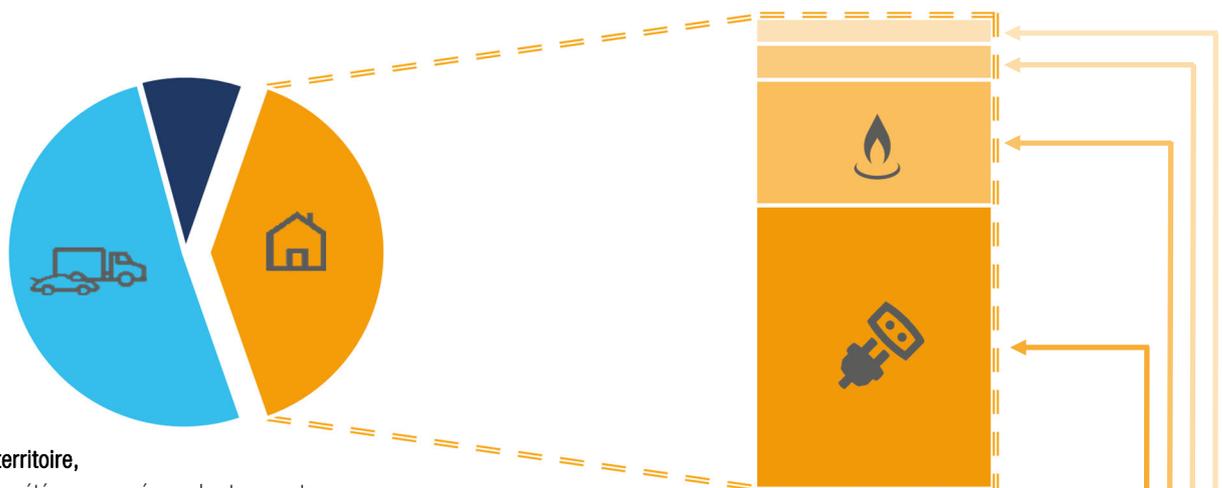


ZOOM SUR LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

Évolution de la consommation énergétique du territoire



Quels sont les secteurs les plus énergivores du territoire ?



En 2019 sur le territoire,
51% de l'énergie a été consommée par les transports,
40% par les secteurs du résidentiel et du tertiaire,
9% par l'industrie, le traitement des déchets et l'agriculture.

Le mix énergétique consommé par les secteurs résidentiel et tertiaire en 2019 se décompose comme suit :

59% d'électricité,
27% de gaz naturel,
7% de bois et déchets assimilés,
6% de pétrole ou de gaz de pétrole liquéfié,
1% de chauffage via les réseaux de chaleur urbains.

Un rapport détaillé de suivi des émissions polluantes du territoire complétera ces éléments sur les secteurs à enjeux et sera disponible en septembre 2022.



POUR ALLER PLUS LOIN, EN 2021

- **Accompagnement de Sète Agglopôle Méditerranée dans le suivi de son Plan Climat-Air-Énergie Territorial**
 - **Partenariat avec Port de Sète-Sud de France** qui se matérialise par l'installation depuis juin 2021 d'une station de mesures en continu pour une année, la constitution d'un inventaire des émissions de polluants et la production de cartographies des concentrations sur la zone.
- ↓ **Suivi du chantier de réhabilitation du terrain de l'ancienne raffinerie MOBIL à Frontignan.** Évaluation de la qualité de l'air lors du test pilote d'excavation sous tente mené par ESSO S.A.F. à Frontignan, 2020-2021
- ↓ **Suivi des retombées de poussières dans l'environnement de la carrière de Poussan, année 2021.** La société GSM a confié à Atmo Occitanie la surveillance des retombées de poussières sédimentables dans l'environnement de la carrière de Poussan.

PERSPECTIVES 2022

- ⇒ **Produire des cartographies présentant la dispersion des principaux polluants atmosphériques sur le territoire de Sète Agglopôle.** Ce travail inédit pour le territoire est un outil précieux d'aide à la décision pour les acteurs locaux. Les cartographies de pollution rendent visibles les zones à enjeux et servent de base pour évaluer l'efficacité de différents scénarii (piétonisation de rues, passage en sens unique, abaissements de vitesse...)
- ⇒ **Mettre en place une station de mesure à proximité d'un axe routier** sur le territoire de l'agglomération. Ce dispositif permettra d'évaluer l'impact du trafic routier sur la qualité de l'air et de mieux estimer les niveaux de pollution auxquels sont exposées les populations.

Toutes les infos sur la qualité de l'air dans l'agglomération sont à retrouver sur notre site :

<https://atmo-occitanie.org/datavis/34/200066355>

POLLUANT	TYPE	PÉRIODE	VALEUR	MODE DE CALCUL
Particules en suspension de diamètre < 10 Microns	●	Année civile	50 µg/m ³	35 jours de dépassement autorisés par année civile
		Année civile	40 µg/m ³	Moyenne
	●	Année civile	30 µg/m ³	Moyenne
Particules en suspension de diamètre < 2.5 Microns	●	Année civile	25 µg/m ³	Moyenne
	●	Année civile	20 µg/m ³	Moyenne
	●	Année civile	10 µg/m ³	Moyenne
Dioxyde d'azote	●	Année civile	200 µg/m ³	18 heures de dépassement autorisées par année civile
		Année civile	40 µg/m ³	Moyenne
	●	Année civile	30 µg/m ³ (Nox)	Moyenne
Ozone	●	8h	120 µg/m ³	Moyenne glissante ⁽¹⁾ à ne pas dépasser plus de 25 jours par année civile en moyenne calculée sur 3 ans
	●	8h	120 µg/m ³	Moyenne glissante ⁽¹⁾
	●	Du 01/05 au 31/07	18 000 µg/m ³ /h	Valeur en AOT40 ⁽³⁾ en moyenne calculée sur 5 ans
	●	Du 01/05 au 31/07	6 000 µg/m ³ /h	Valeur en AOT40 ⁽³⁾
Dioxyde de soufre	●	Année civile	350 µg/m ³	24 heures de dépassement autorisés
			125 µg/m ³	Moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 3 jours
	●	Année civile	20 µg/m ³	Moyenne
			Du 01/10 au 31/03	20 µg/m ³
●	Année civile	50 µg/m ³	Moyenne	
Monoxyde de carbone	●	8h	10 mg/m ³	Maximum journalier de la moyenne glissante
Benzo(a)pyrène	●	Année civile	1 ng/m ³	Moyenne
Benzène	●	Année civile	5 µg/m ³	Moyenne
	●	Année civile	2 µg/m ³	Moyenne
Plomb	●	Année civile	0,5 µg/m ³	Moyenne
	●	Année civile	0,25 µg/m ³	Moyenne
Arsenic	●	Année civile	6 ng/m ³	Moyenne
Cadmium	●	Année civile	5 ng/m ³	Moyenne
Nickel	●	Année civile	20 ng/m ³	Moyenne

µg/m³ = microgramme par mètre cube, ng/m³ = nanogramme par mètre cube, mg/m³ = milligramme par mètre cube

(1) La moyenne glissante est calculée toutes les heures. Les procédures d'information ou d'alerte sont mises en œuvre selon les modalités décrites par les arrêtés préfectoraux en vigueur et/ou la procédure interne de gestion des épisodes de pollution. (2) Le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures est sélectionné après examen des moyennes glissantes sur 8 heures, calculées à partir des données horaires et actualisées toutes les heures. Chaque moyenne sur 8 heures ainsi calculée est attribuée au jour où elle s'achève : la première période considérée pour le calcul sur un jour donné sera la période comprise entre 17 heures la veille et 1 heure le jour même et la dernière période considérée pour un jour donné sera la période comprise entre 16 heures et minuit le même jour. (3) L'AOT40, exprimé en µg/m³.h, est égal à la somme des différences entre les concentrations horaires supérieures à 80 µg/m³ (soit 40 ppb) et 80 µg/m³ en utilisant uniquement les valeurs sur une heure mesurées quotidiennement entre 8 heures et 20 heures, durant une période donnée.

● Valeur limite dépassée

La valeur limite est un niveau à ne pas dépasser si l'on veut réduire les effets nocifs sur la santé humaine et/ou sur l'environnement.

● Valeur cible dépassée

La valeur cible correspond au niveau à atteindre dans la mesure du possible sur une période donnée pour réduire les effets nocifs sur la santé humaine et/ou sur l'environnement.

● Objectif de qualité non respecté

L'objectif de qualité est un niveau à atteindre à long terme afin d'assurer une protection efficace de la santé et de l'environnement dans son ensemble.

SEUIL DE DÉCLENCHEMENT DES ÉPISODES DE POLLUTION

POLLUANT	TYPE	PÉRIODE	VALEUR	MODE DE CALCUL
Particules en suspension de diamètre < 10 Microns	●	24h	80 µg/m ³	Moyenne journalière
		24h	50 µg/m ³	En cas de persistance du dépassement sur 2 jours consécutifs
	●	24h	50 µg/m ³	Moyenne journalière
Dioxyde d'azote	●	3h consécutives	400 µg/m ³	Moyenne horaire
		Horaire	200 µg/m ³	En cas de persistance du dépassement sur 3 jours consécutifs
	●	Horaire	200 µg/m ³	Moyenne horaire
Ozone	●	Horaire	180 µg/m ³	En cas de persistance du dépassement sur 2 jours consécutifs
		3h consécutives	240 µg/m ³	Moyenne horaire
	●	3h consécutives	300 µg/m ³	Moyenne horaire
		Horaire	360 µg/m ³	Moyenne horaire
	●	Horaire	180 µg/m ³	Moyenne horaire

µg/m³ = microgramme par mètre cube

Les procédures en cas de dépassement des seuils sont déclenchées selon les modalités décrites par les arrêtés préfectoraux en vigueur et/ou la procédure interne de gestion des dépassements des seuils d'information et d'alerte.



Seuil d'alerte

Niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population et à partir duquel des mesures doivent immédiatement être prises.



Seuil de recommandation et d'information

Niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé des groupes de personnes particulièrement sensibles (personnes âgées, enfants en bas âge, patients souffrant d'une pathologie cardiaque ou respiratoire...) et à partir duquel des informations immédiates et adéquates sont nécessaires.

LEXIQUE

B(a)P

Benzo(a)pyrène

CO

Monoxyde de carbone

C₆H₆

Benzène

Fond urbain

Environnement non exposé à des sources directes de pollution

GES

Gaz à effet de serre

Proximité trafic

Environnement exposé à des sources directes de pollution à proximité d'une voie de circulation importante

Métaux

Arsenic, cadmium, nickel, plomb

NO_x

Oxyde d'azote

CO

Dioxyde d'azote

O₃

Ozone

PM10

Particules en suspension inférieures à 10 micromètres

PM2.5

Particules fines inférieures à 2,5 micromètres

SO₂

Dioxyde de soufre



ATMO OCCITANIE, VOTRE OBSERVATOIRE DE L'AIR

Quelles sont nos valeurs ?

Indépendance : notre gouvernance répartit de façon équitable les pouvoirs au sein de notre Conseil d'Administration, composé de quatre collèges : l'État, collectivités, activités émettrices, associations et personnes qualifiées.

Transparence : tous les rapports et études sont mis à disposition du public sur notre site internet

Compétence, efficacité, expertise : L'Observatoire est agréé par les services de l'État : nos travaux sont expertisés et audités par le Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air, le référent technique national du Ministère.

Abonnez-vous gratuitement sur notre site internet

- Pour être informé de la qualité de l'air dans votre commune,
- pour être alerté en cas d'épisode de pollution,
- pour connaître les actualités d'Atmo Occitanie.

CONDITIONS DE DIFFUSION

Atmo Occitanie met à disposition les informations issues de ses différentes études et garantit la transparence de l'information sur le résultat de ses travaux. A ce titre, les rapports d'études sont librement accessible sur notre site internet.

Les données contenues dans ce document restent la propriété intellectuelle d'Atmo Occitanie. Toute utilisation partielle ou totale de données ou d'un document (extrait de texte, graphique, tableaux, ...) doit obligatoirement faire référence à Atmo Occitanie. Les données ne sont pas rediffusées en cas de modification ultérieure. Atmo Occitanie n'est en aucune façon responsable des interprétations et travaux intellectuels, publications diverses résultant de ses travaux et pour lesquels aucun accord préalable n'aurait été donné.

Les missions d'Atmo Occitanie



Surveiller la qualité de l'air 24h/24 en région

Un dispositif régional d'une cinquantaine de sites de mesures combiné à des outils de simulation informatique permet de modéliser les rejets de polluants dans l'air.



Prévoir la qualité de l'air

Au quotidien une prévision de la qualité de l'air sur toute l'Occitanie pour le jour même et le lendemain est réalisée.



Informers au quotidien/en cas d'épisode de pollution

les citoyens, médias, autorités et collectivités en diffusant ses prévisions et les indices qualité de l'air par commune.



Accompagner les décideurs, acteurs locaux

Les évaluations menées sont mises en place au travers de conventions pluriannuelles de partenariat avec ses adhérents afin d'améliorer les connaissances sur la qualité de l'air localement et en région.

NOUS CONTACTER

contact@atmo-occitanie.org

09.69.36.89.53

(numéro CRISTAL - appel non surtaxé)

Agence de Montpellier (siège social)

10 rue Louis Lépine -Parc de la méditerranée

34470 PÉROLS

Agence de Toulouse

10 bis chemin des Capelles

31300 TOULOUSE

www.atmo-occitanie.org



@Atmo_oc



@AtmoOc



Atmo Occitanie